

Date limite de remise des offres :  
Lundi 7 septembre 2026 à 17h00



# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES **Règlement de Consultation (RC)**

**Transfert des eaux usées de  
la commune de Champlost  
sur le réseau  
d'assainissement d'Avrolles**  
Communauté de Communes  
Serein et Armance (89)



**Communauté de communes SEREIN et ARMANCE**  
Parc du Génie, 5 route de Champlandry  
89600 SAINT FLORENTIN

**Interlocuteur :**

**M. Laurent MOULINIER**  
Fonction : Responsable services eau potable et assainissement  
Tél : 07.86.45.78.01  
Mail : [l.moulinier@cc-sereinarmance.fr](mailto:l.moulinier@cc-sereinarmance.fr)



**ARCHYMED**  
5 rue de l'Industrie  
45100 ORLEANS

**Interlocuteur(s) :**

**M. David GUERIF**  
Fonction : Directeur de projets  
Tél. : 06.23.21.49.41  
Mail : [david.guerif@archymed.com](mailto:david.guerif@archymed.com)

**M. Denis NOVION**  
Fonction : Chargé de Projet  
Tél : 06.19.13.03.78  
Mail : [denis.novion@archymed.com](mailto:denis.novion@archymed.com)

## Table des matières

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION                                    | 4  |
| 1.1. Pouvoir adjudicateur                                                  | 4  |
| 1.2. Objet de la consultation                                              | 4  |
| 2. ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION                               | 5  |
| 2.1. Étendue et mode de la consultation                                    | 5  |
| 2.2. Maître d'œuvre                                                        | 5  |
| 2.3. Décomposition en tranches et en lots                                  | 5  |
| 2.4. Mode de dévolution                                                    | 5  |
| 2.5. Solution (s) de base                                                  | 6  |
| 2.6. Compléments au cahier des clauses techniques particulières            | 6  |
| 2.7. Variantes et PSE                                                      | 6  |
| 2.8. Délai d'exécution                                                     | 6  |
| 2.9. Modifications de détail au dossier de consultation                    | 6  |
| 2.10. Délai de validité de l'offre                                         | 7  |
| 2.11. Propriété intellectuelle des projets                                 | 7  |
| 2.12. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau               | 7  |
| 2.13. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail | 7  |
| 2.13.1. Plans d'hygiène et de sécurité                                     | 7  |
| 2.13.2. Voies et réseaux divers                                            | 7  |
| 2.13.3. Réalisation des travaux                                            | 7  |
| 2.13.4. Visite sur site                                                    | 8  |
| 2.14. Mode de règlement du (des) marché (s)                                | 8  |
| 2.15. Sous-traitance                                                       | 8  |
| 2.16. Procédure de recours                                                 | 8  |
| 3. ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES                                     | 9  |
| 3.1. Retrait du dossier de consultation                                    | 9  |
| 3.2. Contenu du dossier de consultation                                    | 9  |
| 3.3. Présentation des offres                                               | 10 |
| 4. ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES              | 14 |
| 4.1. Réception et examen des offres                                        | 14 |
| 4.2. Jugement des offres                                                   | 14 |
| 5. ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS                               | 16 |
| 6. ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES                              | 18 |

## 1.ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1.Pouvoir adjudicateur

La communauté de Communes Serein et Armance est le pouvoir adjudicateur et le maître de l'Ouvrage des travaux.

L'adresse et les coordonnées du maître d'ouvrage sont les suivantes :  
Communauté de Communes Serein et Armance  
Parc du Génie, 5 route de Champlandry  
89 600 SAINT-FLORENTIN  
Tel : 03 86 80 50 50

Le Maître d'Œuvre retenu par le Maître d'Ouvrage est la Société ARCHYMED, 5, rue de l'Industrie – 45 100 Orléans. Tel : 02.38.45.42.42.

### 1.2.Objet de la consultation

La consultation concerne les travaux de transfert des eaux usées de la commune de Champlost sur le réseau d'assainissement d'Avrolles.

Ces travaux comprennent une tranche ferme, sans allotissement.

## 2.ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1.Étendue et mode de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R.2123-1 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique modifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code susvisé.

Les entreprises isolées, les groupements d'entreprises conjointes et les groupements d'entreprises solidaires sont admis à soumissionner. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

### 2.2.Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société ARCHYMED – 5, rue de l'Industrie – 45 100 Orléans - Tél : 02-38-45-42-42.

### 2.3.Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché fait l'objet d'une tranche ferme, sans allotissement.

Le Maître d'Ouvrage a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### 2.4.Mode de dévolution

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec des entreprises groupées conjoints et/ou solidaires.

Conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement, chaque membre du groupement devra obligatoirement produire les justificatifs mentionnés aux articles R.2143-10 à R.2143-12 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Les candidats constitués en groupement devront obligatoirement désigner un mandataire pour les représenter. Pour les groupements conjoints, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

**Toutefois, il est rappelé qu'un groupement est forcément solidaire si la prestation des différents co-traitants est identique.**

## 2.5.Solution (s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base à laquelle les candidats devront répondre. Toute offre non conforme à la solution de base ne sera pas analysée.

## 2.6.Compléments au cahier des clauses techniques particulières

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, joint au dossier de consultation, constitue un cadre à partir duquel les candidats devront bâtir leur proposition.

Le soumissionnaire pourra proposer des compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières dans son mémoire descriptif et justificatif. Ces compléments devront apparaître de façon claire et différenciée.

## 2.7.Variantes et PSE

Le maître d'ouvrage impose une variante : proposer des postes de refoulement en cale sèche avec la technique du pompage en ligne.

Il n'y a pas de PSE demandée dans ce marché.

## 2.8.Délai d'exécution

Le délai d'exécution est proposé par l'entreprise dans le cadre de l'acte d'engagement et ne pourra en aucun cas être changé. Il devra inclure le délai de préparation du chantier.

## 2.9.Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 (HUIT) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les candidats ne pourront en aucun cas élever une réclamation à ce sujet.

## 2.10.Délai de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est fixé à 240 (deux cent quarante) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## 2.11.Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle

## 2.12.Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose dans son offre d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, dans le C.C.A.P. (article 9.7.3 du CCAP), d'introduire la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de 10 ans à compter de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Pendant ce délai, l'entrepreneur s'engage, dans le cas où la tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) ne serait pas satisfaisante, à le (s) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage par du (des) matériau (x) ou fourniture (s) à déterminer au moment du remplacement. »

## 2.13.Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

### 2.13.1.Plans d'hygiène et de sécurité

L'opération fera l'objet si nécessaire d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Les coordonnées du coordonnateur seront communiquées au titulaire dès que celui-ci sera connu.

### 2.13.2.Voies et réseaux divers

Les concurrents devront fournir, à l'appui de leur offre, toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc.). Les candidats doivent être en mesure de justifier des accréditations AIPR de l'ensemble des intervenants sur le chantier.

### 2.13.3.Réalisation des travaux

L'offre à remettre montrera clairement les dispositions que l'entreprise compte prendre pour l'organisation des travaux, notamment concernant les dispositions mises en œuvre pour assurer la continuité de service.

## 2.13.4. Visite sur site

**L'entreprise doit obligatoirement avoir procédé à une visite préalable des lieux** afin de recueillir l'ensemble des renseignements lui permettant d'établir son offre en toute connaissance de cause.

## 2.14. Mode de règlement du (des) marché (s)

Le marché sera passé à prix unitaire. La fréquence des acomptes, leurs modalités de versement... sont précisées à l'article 3-4 du C.C.A.P.

Il sera par ailleurs effectué une retenue de garantie sur acompte T.T.C. de cinq pour cent (5 %) qui pourra être remplacée par une caution à première demande, présentée au plus tard au premier projet de décompte mensuel de l'entrepreneur.

## 2.15. Sous-traitance

En application des articles L.2193-1 à L.2193-7 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les articles R.2193-1 et R.2193-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code susvisé, les candidats peuvent sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de la collectivité l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

## 2.16. Procédure de recours

Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21000 Dijon – Tél : 03 80 73 91 00

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : recours gracieux auprès de Mme. La Présidente et/ou procédure de conciliation par le président du Tribunal administratif (L.211-4 Cja) et/ou recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R.421-1 Cja) et/ou référé précontractuel jusqu'à la signature du marché (L. 551-1 Cja et 80 Cmp) et/ou référé suspension avant la signature du marché contre ses actes détachables (L. 521-1 Cja) et/ou recours de pleine juridiction dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir. Ce recours peut également être accompagné d'une demande de suspension de l'exécution du contrat sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

## 3.ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

### 3.1.Retrait du dossier de consultation

Les soumissionnaires peuvent télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises via le site internet <https://marches.ternum-bfc.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple) ;
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....) ;
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....) ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat retournera une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

### 3.2.Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC) ;
- Acte d'engagement (AE) ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) ;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Plan et coupes.

## 3.3.Présentation des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.  
Chaque opérateur économique devra produire un dossier original complet, comprenant l'ensemble des documents suivants :

A) Documents relatifs à la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Le dossier de candidature, conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats, contiendra les éléments indiqués ci-dessous :

- Lettre de candidature (formulaire DC1) ou lettre de candidature ou DUME ;
- Déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents (y compris génie-civil) ;
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution (certificats de capacité) pour les travaux les plus importants ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du présent marché ;
- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;

- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché ;
- Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures ;
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

Cependant, dès le stade de l'offre, l'entreprise pourra également fournir (**éléments cependant nécessaires pour l'attributaire**) :

- Une copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire ;
- État annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2) ou attestations fiscales et sociales du dernier exercice clos ;
- Extrait du Kbis ;
- Attestations d'assurances (y compris génie-civil) ;
- Une attestation sur l'honneur relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Une attestation sur l'honneur relative au travail dissimulé et des autorisations de travail en règle par rapport au code du travail ;
- Certificats de capacité (trois au minimum) concernant des travaux similaires en natures et en volumes, exécutés par l'entreprise depuis moins de 3 ans ;
- Liste des références des travaux exécutés par l'entreprise.

En cas de groupements et/ou de sous-traitants, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

En cas de sous-traitance envisagée pour les travaux, le pouvoir adjudicateur souhaiterait que la demande d'acceptation de sous-traitance soit présentée avec la remise de l'offre. Elle peut cependant être réalisée à la suite.

En l'absence de références, le candidat devra par tous moyens à sa convenance justifier de sa capacité à réaliser les prestations.

Nb : si le candidat n'est pas en mesure de présenter les références décrites ci-dessus, il est invité à présenter toute référence qu'il jugera pertinente. L'absence totale de référence entraînera l'irrecevabilité de la candidature. L'absence de date ou de montant (de la part réalisée par le candidat) d'une référence proposée ne permettra pas sa prise en compte dans l'analyse.

*Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.*

## B) Documents relatifs à l'offre

Le dossier d'offre contiendra les éléments suivants :

- Un projet de marché comprenant :
  - Un acte d'engagement à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise, accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants,
  - Le C.C.A.P., ci-joint, à accepter sans modification,
  - Le C.C.T.P. et ses éventuelles annexes, ci-joints, à accepter sans modification ;
  - Le bordereau des prix unitaires à compléter ;
  - Les détails quantitatifs estimatifs à compléter.
- Un mémoire technique justificatif regroupant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. A ce document pourront être joints tous les documents explicatifs jugés utiles par l'entrepreneur et notamment :
  - Une note de synthèse de 5 pages maximum, résumant les principales caractéristiques du projet ;
  - Un mémoire justificatif et descriptif de l'ensemble des ouvrages. Ce document apporte tous les éléments permettant de présenter et justifier les choix techniques, les dimensionnements, les matériaux et matériels, et les dispositions retenues pour respecter les exigences du dossier de consultation. Il fera apparaître en particulier :
    - ⇒ Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages,
    - ⇒ Un descriptif détaillé des équipements. Il présentera notamment la provenance, la qualité et les principales caractéristiques techniques. Ce descriptif concerne tous les équipements électromécaniques, l'instrumentation, les dispositifs de levage et manutention, la serrurerie, les dispositifs de sécurité et d'accès, les secours...
    - ⇒ Un descriptif détaillé des installations électriques, de l'automatisme et de la télésurveillance,
    - ⇒ Un descriptif détaillé des canalisations, regards et chambres, matériaux de remblai et structure de chaussée. Il présentera notamment la provenance, la qualité et les principales caractéristiques techniques.
    - ⇒ Un descriptif détaillé concernant les aménagements extérieurs du site (voirie, clôture, portail, espaces verts...) ;
    - ⇒ Les plans du projet ;
  - Un mémoire sur l'exécution des travaux. Ce document précise les moyens, les dispositions prises, l'organisation, les méthodes d'exécution, les procédés que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Le mémoire pourra être étayé de schémas, de plans et de tout autre justificatif. Le mémoire fera apparaître en particulier :
    - ⇒ Un programme d'exécution des ouvrages avec un planning d'exécution indiquant les durées des principales phases du chantier, leur ordonnancement. Il inclura la période de préparation et la période de mise en route,
    - ⇒ Les moyens humains (y compris pour la conduite de travaux et la direction de chantier) et matériels qui seront spécifiquement affectés à cette opération et pour chacune des étapes du chantier,
    - ⇒ Les modes d'exécution et les procédés d'exécution pour les travaux préparatoires et les études d'exécution,
    - ⇒ Les modes d'exécution et les procédés d'exécution pour le génie-civil et ses ouvrages annexes,

- ⇒ Les modes d'exécution et les procédés d'exécution pour les équipements des postes de refoulement, l'électricité, l'automatisme et la télésurveillance,
- ⇒ Les modes d'exécution et les procédés d'exécution pour les travaux de réseaux et ouvrages associés,
- ⇒ L'organisation des contrôles et essais, l'application des mesures pour assurer la qualité, le traitement des non-conformités et les documents de suivi ;
- Une note explicative du fonctionnement des installations en cas d'incidents, mentionnant les incidences sur la desserte.

La signature des pièces de l'offre par le soumissionnaire est demandée. Toutefois, il est précisé que l'absence de signature de l'acte d'engagement ou de l'une des autres pièces de l'offre n'emportera aucune conséquence sur la régularité de l'offre. En effet, conformément à la réglementation en vigueur, la signature de l'ensemble de ces pièces ne sera réclamée qu'à l'entreprise attributaire du marché lors de la phase de mise au point.

## 4.ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 4.1.Réception et examen des offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires ou le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 4.2.Jugement des offres

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées et éliminées suivant les dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-3 et R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

**Le Maître d'Ouvrage se garde la possibilité de pouvoir demander les sous-détail de prix.**

Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, pondérés de la manière suivante :

| CRITERES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Coefficient |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Valeur technique des prestations, appréciée au vu des éléments du mémoire justificatif :</b><br>1- Les procédés d'exécution par postes de travaux (terrassement, canalisations, ouvrages, équipements, traversées de voies, démolition...) incluant le mode opératoire, l'analyse des contraintes de l'opération, les moyens humains et matériels spécifiques au chantier, l'explication de la cadence envisagée <b>sur 20 points.</b><br>2- Les indications concernant la provenance des équipements et fournitures <b>sur 15 points.</b> | <b>60</b>   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <p>3- Le programme et la durée d'exécution des ouvrages indiquant les phases de chantier, la cohérence du planning d'exécution et la précision de son contenu <b>sur 10 points.</b></p> <p>4- Rapport détaillant les contraintes des sites et les dispositions prises <b>sur 5 points.</b></p> <p>5- Note technique pour expliquer et justifier les procédés que le candidat mettra en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier (balisage, méthodologie de gestion de l'hygiène et de la sécurité, mesures particulières pour travaux à proximité des réseaux enterrés) <b>sur 5 points.</b></p> <p>6- Notice retraçant les mesures environnementales <b>sur 5 points.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                       |           |
| <p><b>Prix des prestations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le critère prix sera apprécié au vu du montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif fourni par le Maître d'ouvrage et complété par le candidat.</li> </ul> <p>Dans le cas où des erreurs de multiplication ou addition seraient constatées dans le DPGF ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.</p> <p><u>Formule de notation :</u><br/> <math>80 \times [\text{offre la moins-disante} / (\text{offre analysée} + \text{offre la moins-disante})]</math></p> | <b>40</b> |

La note finale sur 100 pour chaque offre sera la somme des deux critères pondérés.

En cas d'égalité, le candidat le mieux placé pour le critère ayant le poids le plus important sera titulaire du marché.

Le représentant légal du Pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

A la suite de cet examen, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois candidats dont les offres ont été jugées les meilleures à l'issue du premier classement.

Au vu du classement résultant de l'analyse des offres, ou à l'issue des négociations si elles ont lieu, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché.

Cependant, il pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## 5.ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la remise des actes d'engagement par voie électronique nécessite impérativement que ces documents soient signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, garantissant notamment l'identité du candidat.

Le candidat devra donc enregistrer et signer les documents relatifs à l'offre.

Ces documents électroniques devront être lisibles, au moins, par l'un des quatre logiciels suivants :

- Microsoft Word ;
- Microsoft Excel ;
- Adobe reader ;
- Autocad 2007.

Les catégories de certificats de signature électronique acceptées par l'administration seront celles d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Ce référentiel et cette liste sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> .

**Attention : Toute signature effectuée par un certificat autre que l'un de ceux répondant aux exigences précitées entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou le rejet de l'offre par le pouvoir adjudicateur.**

Conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code susvisé, dans le cas de candidatures groupées, c'est le mandataire qui a pour obligation d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

Il est rappelé que tout document transmis dans lequel un programme malveillant est détecté et qui n'est pas accompagné d'une copie de sauvegarde, peut faire l'objet d'une réparation par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Dans tous les cas, la trace de la malveillance du programme sera conservée par le représentant du pouvoir adjudicateur et dans le cas où une réparation est tentée, il sera conservé la trace des opérations de réparation réalisées.

Avant toute remise des plis par la voie électronique, le candidat devra se munir d'un certificat de signature conforme aux exigences rappelées ci-dessus.

Lorsque le candidat envoie les documents relatifs à son offre, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception de l'empreinte électronique de son fichier, mentionnant la date et l'heure de la réception. La réception de cette empreinte par le représentant du pouvoir adjudicateur vaut date de remise du pli dans le registre des dépôts.

NB : conformément à l'article L.2132-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et l'article R.2132-11 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code susvisé, il est rappelé qu'un **candidat peut effectuer, en plus de la transmission par voie électronique, une copie à titre de sauvegarde**, sous la forme d'une transmission sur support papier ou sur support physique électronique, dans les conditions fixées ci-dessus.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit parvenir à la personne publique **avant la date limite de remise des offres dans les conditions définies pour la remise des offres sur support physique.**

## 6.ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite via la plate-forme <https://marches.ternum-bfc.fr> au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la réception des offres à l'ensemble des candidats participants.